

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 10 05

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT« LE BON PUIITS EN FOLIE »
Le dimanche 23 juin 2024DISPOSITIONS PROVISOIRES
CENTRE VILLE

JCV/CG/2024/0524

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,

VU Le Code Pénal, et notamment l'Article R.610-5,

VU Le Code de la Route,

VU L'Arrêté Municipal n° 497 en date du 18/03/2024 portant
règlement général de la circulation et du stationnement
dans l'agglomération principale,VU La demande présentée par M. SANNA, responsable du
HVCA,**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'organisation d'une
manifestation qui se déroulera le dimanche 23 juin 2024 dans le
quartier du Bon Puits, il convient de réglementer le stationnement
et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'organisation de la manifestation « *Le Bon Puits en Folie* » qui se déroulera dans le quartier du Bon Puits, le stationnement sera interdit **du samedi 22 juin 2024 à 20h au dimanche 23 juin 2024 à 18h30**, sur la portion de voie suivante :

- **Avenue Alphonse DENIS** : partant de son intersection avec la Rue CASTELNAU jusqu'à son intersection avec la Rue Soldat FERRARI, des deux côtés.
- **Parking DENIS** : en totalité,

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite **le dimanche 23 juin 2024 de 6h00 à 18h30** de la manière suivante :

- **Avenue Alphonse DENIS** : - dans sa partie comprise entre la Rue CASTELNAU et la Rue Soldat FERRARI, avec pose de barrières anti-véhicules béliers et de véhicules de l'organisation,

ARTICLE 3 : Les automobilistes sont priés de se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation ou par la signalisation mise en place pour l'occasion.**ARTICLE 4** : Les véhicules qui se trouveront en infraction avec le présent arrêté pourront être enlevés par les soins de la fourrière automobile aux frais de leurs propriétaires.**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services municipaux.**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le7 JUIN 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 4 juin 2024.

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

- * Mme la Directrice Générale des Services,
- * Pompiers
- * Sodetrav
- * pc